

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°26-2022-048

PUBLIÉ LE 2 MAI 2022

# Sommaire

## **26\_Préf\_Préfecture de la Drôme / Direction des Ressources Humaines des Moyens et des Mutualisations**

26-2022-05-02-00001 - Arrêté préfectoral n° en date du 02 mai 2022 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Marc CHARPENAY, directeur des collectivités, de la légalité et des étrangers. (3 pages)

Page 3

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2022-05-02-00001

Arrêté préfectoral n° en date du 02 mai 2022  
portant délégation de signature en matière  
d'ordonnancement secondaire à Marc  
CHARPENAY, directeur des collectivités, de la  
légalité et des étrangers.



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la Drôme**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° EN DATE DU 02 MAI 2022  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT  
SECONDAIRE A MARC CHARPENAY, DIRECTEUR DES COLLECTIVITÉS, DE LA LÉGALITÉ  
ET DES ÉTRANGERS

La Préfète de la Drôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 30 juin 2021 nommant Mme Elodie DEGIOVANNI, préfète de la Drôme, à compter du 19 juillet 2021 ;

VU l'arrêté ministériel n° 17/1253/4 du 24 juillet 2017 nommant M. Marc CHARPENAY, directeur des collectivités, de la légalité et des étrangers ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2021-07-12-00005 du 12 juillet 2021 portant modification de l'organigramme de la préfecture et des sous-préfectures ;

VU l'arrêté n°2022-61 du préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes du 17 mars 2022 portant délégation de signature aux préfets de département pour attribuer les subventions au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) ;

SUR la proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture ;

3 boulevard Vauban  
26030 VALENCE CEDEX9  
Tél. : 04 75 79 28 00  
Mél. : [prefecture@drome.gouv.fr](mailto:prefecture@drome.gouv.fr)  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)

## ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Marc CHARPENAY, Directeur des collectivités, de la légalité et des étrangers, afin de liquider les dépenses en tant que responsable d'unités opérationnelles, dans le cadre des programmes suivants :

Programme 112 : impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Programme 119 : concours financiers aux communes et groupements de communes

Programme 122 : concours spécifiques et administration

Programme 216 : conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur (contentieux)

Programme 362 de la mission relance « écologie » : dotation de soutien à l'investissement local Rénovation thermique (DSIL RT)

Article 2 : La délégation de signature englobe la totalité des actes relatifs à la liquidation des dépenses et l'exécution des recettes.

Sont exclus de cette délégation :

- ordres de réquisition du comptable public assignataire ;
- arrêtés de mandatement d'office ;
- décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier ;
- conventions à conclure au nom de l'État, que ce dernier passe avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics ;
- arrêtés ou conventions attributifs de subventions de fonctionnement ou d'investissement, accordés aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics, aux associations, organismes ou personnes privées ;
- arrêtés de dotations financières ;
- conventions conclues avec les collectivités territoriales, les entreprises et les associations pour la mise en œuvre d'actions menées avec des financements de l'État et de l'Union Européenne.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de la Secrétaire Générale chargée de l'administration de l'État dans le département, délégation de signature est donnée à M. Marc CHARPENAY, directeur des collectivités, de la légalité et des étrangers, à l'exclusion de toute autre personne, à l'effet de signer les arrêtés ou conventions attributifs de subvention et les arrêtés de dotations financières.

Article 4 : La gestion des crédits est assurée sous un numéro d'ordonnateur secondaire délégué. Cette gestion recouvre l'établissement de l'ensemble des actes et pièces administratives ou comptables diverses, y compris les demandes d'autorisations d'engagement et crédits de paiement.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc CHARPENAY, directeur des collectivités, de la légalité et des étrangers, délégation de signature est donnée dans la limite des instructions reçues du directeur et des attributions relevant de leur bureau respectif, aux chefs de bureau de la Direction des collectivités, de la légalité et des étrangers ci-après, à l'effet de signer tous actes et documents administratifs visés à l'article 1<sup>er</sup> :

- Mme Corinne EXBRAYAT

Attaché, chef du bureau des dotations de l'État

- Mme Sarah CAQUERET-STAAI

Attaché, responsable du pôle juridique et documentaire

3 boulevard Vauban  
26030 VALENCE CEDEX9  
Tél. : 04 75 79 28 00  
Mél. : [prefecture@drome.gouv.fr](mailto:prefecture@drome.gouv.fr)  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)

Article 6 : Sont exclus de la présente délégation les contrats et commandes supérieurs à 10 000 €.

Article 7 : Le suivi des crédits des différents BOP susvisés s'exercera dans le cadre des chartes de gestion correspondantes.

Article 8 : Dans le cadre de la démarche relative au dialogue de gestion, les éléments de la programmation devront systématiquement faire l'objet d'une validation par mes soins avant transmission aux responsables de budgets opérationnels des programmes.

Article 9 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la Direction des Collectivités, de la légalité et des étrangers devront être signés dans les conditions suivantes :

Pour la Préfète  
et par délégation  
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du délégataire)

Article 10 : L'arrêté préfectoral n°26-2021-07-19-00013 du 19 juillet 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 11 : La Secrétaire Générale de la préfecture, le Directeur des collectivités, de la légalité et des étrangers, le Directeur régional des finances publiques du Rhône et les chefs de bureau concernés de cette direction sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et entrera en vigueur le jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Valence, le 02 mai 2022

La Préfète,

- signé -

Élodie DEGIOVANNI